



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 27/03/2026
Et
Publication du : 27/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny Maire, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. LEFEVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. PRIOU Éric à Mme VERSAILLES Brigitte, Mme DUCHESNE Adeline à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIGENT André à M. PEZAIRE Jean-François

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2026-017 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Fanny GANNAT élue Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal fixe à 5 le nombre des Adjointes au maire de la commune.

Le maire fait procéder au vote à main levée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>